

Des nouvelles du paradis

Blog personnel au sujet des Gorges de l'Ardèche et ses environs

Les chèvres des Gorges de l'Ardèche menacées !

20 septembre 2011 | Auteur: [patrice](#)

Triste nouvelle : les chèvres de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche risquent d'être supprimées :



PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Surveillance de l'Animal
et Environnement

Unité santé animale

Affaire suivie par : Lionel PARLE et Reina GUENOT
Tél : 04.75.66.53.30

ddcspp-alim-sae@ardeche.gouv.fr

Compte rendu de la réunion du 4 juillet 2011 sur les chèvres de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche (RNNGA)

Réunion à la mairie de Lagorce, présidée par Monsieur Dominique-Nicolas JANE, secrétaire général de la préfecture.

Participants :

Mme Françoise GONNET-TABARDEL, Directrice du syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche (SGGA), Mme Christine MALFOY, M. Denis DOUBLET, M. Marcel MANIFACIER, Mme Emma CARRIERE, Mme Chloé DUBUIS, Mme Charlotte MEUNIER, M. Bernard PUGEAT (SGGA) ;

Monsieur Hervé OZIL : Maire de Lagorce

Monsieur André PESENTI : Maire de Saint Marcel D'Ardèche ;

Monsieur Jacques MARRON : Maire de Labastide de Virac ;

Monsieur René UGHETTO : Maire d'Ornac l'Aven ;

Monsieur Pierre LAVIE : président SGGA et Maire de Saint Remèze ;

Monsieur Claude BENAHMED : Maire de Vallon Pont d'Arc ;

Monsieur Louis JEANNIN : Maire de Saint Martin d'Ardèche ;

Monsieur Jean Pierre PLAT : Adjoint à la Mairie de GRAS

Monsieur Franck GROUSSON : Conseiller à la mairie de BIDON ;

Mme Reina GUENOT, chef de service surveillance de l'animal et de l'environnement à la DDCSPP07.

Monsieur Dominique-Nicolas JANE rappelle la situation :

Divagation d'une centaine de chèvres sur la route des gorges de l'Ardèche entraînant des risques pour :

- la sécurité publique : risque d'accidents de la route, chutes de pierres.
- la santé humaine : transmission de zoonoses, par exemple brucellose (fièvre de Malte), fièvre Q, salmonelloses etc.
- la santé animale des animaux de rente des élevages voisins (plainte anonyme récurrente d'une éleveuse de chèvres laitières)

Il insiste sur la responsabilité pénale des maires concernés en cas d'accident comme la jurisprudence l'a récemment démontré.

DDCSPP - 7, boulevard du Lycée - BP 730 - 07007 PRIVAS CEDEX

Tél : 04 75 66 53 00 - Fax : 04 75 66 53 54

Horaires d'ouverture au public : 8 h 30 - 12 h 00 et 13 h 30 - 16 h 30

Rappel de l'historique

Rachat du domaine de Gaud au moment de la création de la réserve, une vingtaine de chèvres de cet élevage sont retournées à l'état sauvage et se sont reproduites. Ce ne sont pas les seules, d'autres chèvres d'autres races sont venues rejoindre le troupeau vers St Marcel d'Ardèche et en rive droite.

En tout entre 80 et 100 chèvres.

Les représentants de la RNNGA, Natura 2000 et des communes de la réserve évoquent le capital affectif de ces animaux auprès des populations aussi bien locales que touristiques.

Ils proposent plusieurs solutions :

- 1- adoption par des particuliers,
- 2- placement chez des éleveurs
- 3- placement dans un parc pour faire un élevage
- 4 -les laisser comme des animaux sauvages

Ces quatre solutions proposées ne sont pas réalisables car les 3 premières laissent une porte ouverte à la reproduction et une éventuelle introduction dans l'alimentation humaine qui ne peut pas être validée par la DDCSPP.

La quatrième laisse toujours le risque d'accident et comme elles sont des animaux de rente et pas sauvages la responsabilité revient au maire.

M. JANE demande que M. le Maire de St Remèze réunisse dans deux mois les maires des communes concernées pour statuer sur les deux solutions envisageables :

- 1- application du code rural et de la pêche maritime article L-211-11
- 2- les maintenir dans un enclos fermé, à l'abri de la divagation, avec castration des mâles pour empêcher la reproduction, surveillance sanitaire. Cette solution implique un engagement économique pour les maintenir : alimentation, abreuvement, soins réguliers, équarrissage, maintien des clôtures, etc ...

DDCSPP 07

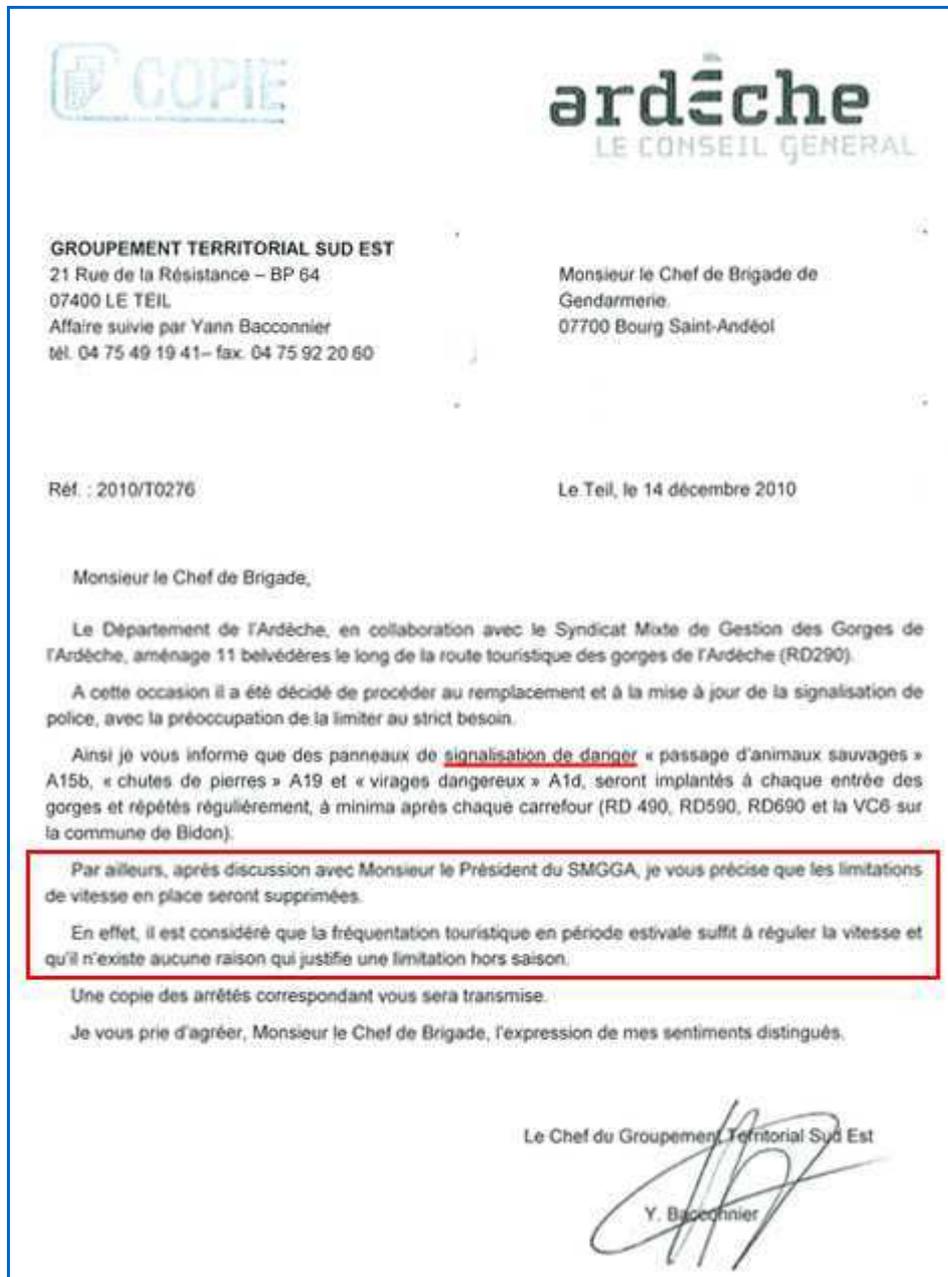
Ce compte-rendu de la réunion du 04 juillet 2011 a été diffusé par la Mairie de Saint-Martin-d'Ardèche le 02 septembre 2011.

L'[Art. L211-11 du code rural](#) évoqué concerne l'euthanasie des animaux dangereux et errants.

Quelques remarques sur ce document :

1. La Préfecture fait valoir un risque d'accident de la route.

L'argument est fort étonnant alors que le Conseil Général, en accord avec le Président du syndicat de gestion de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche (SGGA), demande la suppression des limitations de vitesse malgré les risques rappelés dans le courrier ci-après :



Il n'y a pas que des chèvres qui traversent la route, il y a d'autres animaux de la réserve ; il y a aussi des touristes et usagers locaux, qui, toutes saisons, déambulent sur la voie (photographies, randonneurs, chasseurs ...). Pourtant, les chèvres sont présentées comme la source du danger pour la circulation, alors que le risque vient de véhicules (certains motards prennent la route des Gorges pour un circuit de compétition) qui n'ont pas de vitesse adaptée aux caractéristiques du lieu et de ses usages. Supprimer les chèvres ne va pas supprimer tous les usagers des lieux.

2. La Préfecture fait valoir un risque de chute de pierres

Ce risque n'est pas spécifique aux chèvres. Les randonneurs et escaladeurs qui fréquentent la réserve provoquent aussi des chutes de [pierres](#).

Sur ces deux points, la DDCSPP, interrogée, répond: *« Le maire de chaque commune est responsable personnellement en cas d'accident et c'est leur devoir et intérêt de veiller à la sécurité dans leur commune. Il y a deux aspects différents à ce problème, d'un côté la prévention par des panneaux et ceci ne concerne pas mes services et de même pour les piétons. D'un autre côté, les chèvres étant des animaux domestiques et de rente, elles sont soumises à une réglementation notamment en cas de divagation. Si elles devaient être abattues, les services sanitaires devraient s'assurer que ces animaux sans traçabilité n'entrent pas dans la chaîne alimentaire. Quant à la faune sauvage, la régulation peut être réalisée par la chasse. »*

Va-t-il alors falloir, pour la sécurité des communes, interdire aussi les randonneurs et escaladeurs dans la réserve?

3. Le risque de maladies

Précision de la DDCSPP : *« Les ruminants de rente : bovins, ovins et caprins font l'objet de campagnes de prophylaxie reconduites tous les ans et très coûteuses pour l'ETAT et pour les professionnels de l'élevage. Il est de la responsabilité de l'ETAT de veiller au maintien de la bonne santé du cheptel et de ne pas laisser la possibilité de développement de ces maladies, quelques unes transmissibles à l'homme telles que la brucellose, la tuberculose et la fièvre Q et d'autres pouvant provoquer de graves pertes économiques. »*

Je n'ai pas d'information s'il y a déjà eu des cas de maladies détectées sur le troupeau ou des cas de transmissions à l'homme établis, ni sur les animaux du mystérieux éleveur anonyme, depuis les dizaines d'années que les chèvres sauvages sont présentes.

4. La spécificité des lieux.

Nous sommes dans le cadre d'une réserve naturelle nationale.

En théorie, une réserve naturelle a pour but essentiel de protéger la faune qui y trouve refuge, pas de l'exterminer...

J'ai demandé comment les intentions annoncées dans ce compte-rendu de réunion (abattage ou parage des animaux) sont justifiées par rapport au décret de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche ? ([Décret n° 80-27 du 14 janvier 1980](#), portant création de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, chapitre II, article 3, 2° : *« Il est interdit... de tirer ou d'enlever des animaux non domestiques qu'ils soient*

vivants ou morts, de les transporter, »)

Il est indiqué d'autant plus dans l'historique de ce compte-rendu qu'il s'agit d'animaux « retournés à l'état sauvage » (voir aussi l'encadré du SGGA ci-dessous, indiquant qu'ils considèrent eux aussi ces chèvres comme sauvages et non domestiquées).

La DDCSPP se base sur une classification de l'espèce (sans doute en se référant à [l'arrêté du 11 août 2006](#)) : *« votre règlement précise que les espèces sauvages doivent être préservées, mais la chèvre espèce Capra aegagrus hircus n'est pas une espèce sauvage, mais domestique depuis le néolithique et elle n'entre donc pas dans le cadre de la réglementation du site »*. Chacun semble avoir sa propre définition, le SGGA considère, au sujet de ce cas spécifique, que ce troupeau n'est plus domestiqué mais sauvage, cf encadré plus loin.

Les services vétérinaires de la Préfecture me précisent qu' *« il n'y a pas de projet DDCSSP dans ce domaine. Cette affaire relève des pouvoirs de police des Maires concernés. Mes services sont intervenus auprès du Préfet de l'Ardèche qui avait souhaité rappeler aux maires leurs responsabilités dans ce contexte réglementaire »*.

5. Qui est à l'origine de ce sinistre projet ?

Le compte-rendu de réunion semble désigner la Préfecture comme initiateur de la démarche.

En cherchant un peu sur le net, il s'avère que le projet de « gestion » du troupeau avait déjà été souhaité par les gérants de la réserve, le SGGA, voilà deux ans de cela ; seul le risque « accident » étant évoqué (en priant de modérer sa vitesse ; curieux, alors que d'autre part le SGGA approuve une suppression des limites de vitesse).

Voici le [communiqué sur leur blog officiel](#) :

Attention aux chèvres sauvages des Gorges !



En 1958 le propriétaire du Château de Gaud élevait deux chèvres chamonisées et un bouc afin d'entretenir la végétation. Par la suite son épouse lui a offert une dizaine de petites chèvres d'Abyssinie. En 1970 elles s'échappent et continuent de vivre dans ce milieu idéal (relief...) et très diversifié en nourriture. Depuis ces années, sur la Route touristique des Gorges de l'Ardèche, il est très facile de les observer et même de

les rencontrer sur son chemin. On dénombre au moins 80 chèvres entre Saint Martin d'Ardèche et Vallon Pont d'Arc. Il faut donc être très prudent sur ce secteur routier. En effet, elles se postent souvent au milieu de la route, dans les virages et ne bougent pas ! Soyez donc prudent et maîtrisez votre vitesse. Il est important de rappeler que ces animaux ne sont plus domestiqués. Les nourrir empêche la régulation naturelle de leur population et les incite à fréquenter les bords de la route Touristique avec les risques d'accidents déjà évoqués. La gestion de ce troupeau de chèvres « éclate » des Gorges de l'Ardèche paraît inévitable.

Publié par RAOUX Bénédicte le 7.7.09

Je suis ainsi surpris que tout le gratin des élus et représentants de la réserve naturelle présents à cette réunion ne trouvent pas mieux à évoquer qu'un simple attachement affectif des populations et touristes pour défendre ces animaux.

Alors que les télévisions abondent ces temps-ci de reportages-promotion proposant une vision idyllique de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche, l'arrière boutique paraît moins glorieuse.

Lire aussi : [Les chèvres sauvages gêneraient le projet d'introduction des bouquetins](#)

Lire aussi : Livre « De la dent de Rez aux Gorges de l'Ardèche » (éditions du Chassel ; sous l'égide du SGGa, avec le soutien du Conseil Général et de la Direction régionale de l'environnement)

Aujourd'hui un troupeau de chèvres, dites « férales » car sans contrôle humain occupe les falaises des Gorges essentiellement entre Gaud et Gournier, sur la rive gauche. Un repérage individuel par photo-identification devrait permettre de suivre l'évolution de cette population, et notamment de déceler l'éventuel retour des grands prédateurs. Les effectifs se situent entre soixante et quatre-vingt, et présentent une grande stabilité.

Cette population de chèvres sauvages est intéressante car il n'en existe que deux en France, [la deuxième occupe le Cotentin en bord de mer.](#) (page 91)





France Bleu
Drôme Ardèche

Les principaux titres du journal du 21/09/2011
par Emmanuel Champale

▶ **Les chèvres sauvages des gorges de l' Ardèche menacées**

Ces chèvres sont menacées d'abattage par la préfecture pour raison de sécurité . Le troupeau d'une centaine de bêtes s'est constitué au fil des ans depuis une cinquantaine d'années.
Mais les chèvres vivent et se reproduisent au milieu des touristes, sur la route de Saint Remèze.
La préfecture de l'Ardèche estime que les maires du secteur sont pénalement responsables en cas d'accident. Deux solutions : abattre le troupeau ou bien castrer les mâles.
L'avenir des chèvres sauvages sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Syndicat des Gorges de l'Ardèche le 3 octobre prochain.

Campagne de soutien des chèvres : [Touche pas à mes chèvres](#)

Article suivant : [Signalétique des Gorges de l'Ardèche](#) »

Catégories

- [Gorges de l'Ardèche](#)
- [L'affaire des chèvres](#)
- [Saint-Martin-d'Ardèche](#)